



## Rupture Conventionnelle\_Ancienneté

-----  
Par Juju34

Bonjour,

Je signe une rupture conventionnelle j'ai 10 ans d'ancienneté ils m'ont repris que 8 ans car j'ai 2 ans arrêt maladie

Ils ont le droit ?

Merci  
Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Oui c'est normal sauf accord conventionnel plus favorable

L'ancienneté n'est pas prise en compte pour le calcul de l'indemnité de licenciement dans les situations suivantes :

- Accident de trajet
- Maladie non professionnelle
- Activité partielle (chômage partiel)
- Congé paternité
- Congés pour création ou reprise d'entreprise
- Congés sans solde
- Congé sabbatique
- Grève
- Mise à pied

Après une rupture conventionnelle est de l'ordre de la négociation , dont vous pouvez refuser l'accord , en ne partant pas de l'entreprise .

-----  
Par Juju34

OK donc je ne peux donc négocier ?

-----  
Par kang74

Une rupture conventionnelle tient de la négociation .

Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec le montant de l'indemnité transactionnelle et donc, de ne pas signer la rupture conventionnelle .

-----  
Par Juju34

Ont m'a dit que je serais indemnisé de 4400 brut combien fait en net ?

J'ai posé la question à la responsable elle m'a répondu cela  
Le montant que vous percevrez ne sera soumis à la CSG que sur le dépassement du seuil réglementaire soit environ 70? chargés

Que cela veut dire

Merci bcp de vos retour